RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABD TECHNOLOGY

Société par actions simplifiée
Au capital social de 200 €
Siège social : 3 rue Chantemerle
01000 BOURG EN BRESSE

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 992 037 879

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 31 Août.

L'associé unique de la société **ABD TECHNOLOGY,** société par actions simplifiée, au capital de 200 €, divisé en 100 actions de 1 € chacune, s'est réunis au siège de la société sis 3 rue Chantemerle 01000 BOURG-EN-BRESSE sur convocation de la Présidence faite par lettre remise en main propre en date du 15 Août 2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre en entrant en séance et qui permet de constater que sont présents ou représentés :

- Monsieur BEN ALI Abd Erahim,
 Propriétaire de cent actions ci,…….. 100 actions

Soit au total : …… 100 actions

L'assemblée est présidée par Monsieur BEN ALI Abd Erahim.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité du capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Les copies des accusés des lettres de convocation remises en main propre;
- Le texte des projets de résolutions.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérant plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de Gérant ;
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur BEN ALI Abd Erahim de sa fonction de Président à compter du 31 Août 2026.

En conséquence, décide de nommer en qualité de nouveau Président pour une durée illimitée :

- Monsieur CORREA Francis-Kevin Loïck, né le [redacted] à [redacted] demeurant au 22 rue de la Madeleine à l'Etang prolongée 16160 Gond-Pontouvre , qui accepte, en remplacement de Monsieur BEN ALI Abd Erahim, démissionnaire.

Monsieur CORREA Francis-Kevin Loïck exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

En rémunération de ses fonctions, le Président aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BEN ALI Abd Erahim

[redacted]

Mo

[redacted]